

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0924

Portant réglementation de la circulation sur la D63
Commune de Bram et Montréal

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/08/2023 émise par Free Ride Club

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation sportive par Free Ride Moto Club nécessite de réglementer la circulation du fait de la présence de piétons aux abords de la RD63.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 03/09/2023, la circulation des véhicules est interdite D63 du PR 0+0000 au PR 1+0740 de 8h00 à 20h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 43 PR 27+560 à 22+516 puis par la RD 119 PR 18+081 à 20+253, puis par la RD 63 PR 5+120 à 1+740

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Free Ride Club, sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 28 AOUT 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance

28 AOUT 2023